

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

09/06/2020

Dossier complet le :

09/06/2020

N° d'enregistrement :

f09320p0137

1. Intitulé du projet

Remplacement du Pont du Col de l'Aï - RD2211a PR 17+950 - Commune de La Penne (06)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Conseil Départemental des Alpes Maritimes

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Madame Anne-Marie MALLAVAN - Directrice des Routes

RCS / SIRET

2 2 0 6 0 0 0 1 9 0 0 0 1 6

Forme juridique

Collectivité territoriale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6 a) Infrastructures routières	a) Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'État, des départements, des communes et des établissements public de coopération intercommunale non mentionnés aux b) et c) de la colonne précédente

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à réaliser un nouvel ouvrage en remplacement du pont de l'Aï actuel qui franchit le ruisseau de Besseuges sur la RD 2211A, commune de La Penne (06).

Un nouvel ouvrage d'art de 10 m de longueur sera réalisé en béton coulé en place ayant la forme d'un cadre après avoir démolit l'ouvrage existant.

Le nouvel ouvrage reposera sur des semelles superficielles en dehors de l'emprise du cours d'eau.

De part et d'autre du projet seront réalisés des remblais routiers sur un linéaire total d'environ 200 m.

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs de ce projet visent à garantir et améliorer la sécurité de cette partie de la RD2211 :

- ✓ Améliorer le tracé actuel de la RD 2211A afin d'en sécuriser les usagers ; en effet, le profil en long de l'ouvrage existant n'est pas propice à une bonne visibilité pour les usagers circulant sur la RD. D'autant plus que la zone est très froide l'hiver (fréquemment -15 à -17°C) et verglacée ;
- ✓ Créer un ouvrage neuf. L'ouvrage actuel présente des dégradations importantes et un risque de sécurité pour les usagers en cas d'accident sur l'ouvrage. Les murs en retour côté amont sont désagrégés et fissurés laissant apparaître une maçonnerie de mauvaise qualité et disjointoyée, le mur en aile rive gauche aval n'a plus de joint et seules les pierres sont visibles. L'ancien ouvrage sera donc entièrement démoli pour laisser place à la nouvelle structure. Une rénovation de l'ouvrage nécessiterait de lourds travaux avec une coupure de la circulation de plusieurs semaines de la RD 2211A.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux seront réalisés en 5 phases principales :

- ✓ Phase 1 : Aménagement d'un passage busé du Ruisseau de Besseuges sur 25 ml afin de canaliser le vallon et de travailler à sec pour la réalisation des fondations. Une piste d'accès existante sera utilisée pour accéder au cours d'eau et réaliser ce passage busé. Ce passage busé servira également à créer une piste de déviation pour les véhicules circulant sur la RD2211a (alternat mis en place durant toute la durée des travaux) ;
- ✓ Phase 2 : Démolition de l'ouvrage existant (environ 2-3 jours) avec protection par filet micrométrique ;
- ✓ Phase 3 : Réalisation des fondations superficielles du nouvel ouvrage, et du reste de la structure ;
- ✓ Phase 4 : Remblaiement de la structure par passes successives ;
- ✓ Phase 5 : Création des remblais routiers sur le reste de l'emprise projet.

Les travaux sont prévus pour durer 4 mois, à partir de mi-juillet 2020. Les travaux qui sont aux abords directs du cours d'eau se termineront quant à eux avant fin Octobre 2020 afin de tenir compte des périodes de reproductions des espèces piscicoles.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Une fois les travaux terminés, la piste provisoire sera retirée pour laisser les usagers emprunter la RD2211a suivant le nouveau tracé en plan établi.

Ce projet n'entraînera pas de trafic supplémentaire sur cet axe routier.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Dossier loi sur l'eau : récépissé de dépôt de déclaration valant autorisation de commencer les travaux en date du 02/04/2020
- Évaluation simplifiée des incidences NATURA 2000

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
o Emprise du projet sur le ruisseau de Besseuges :	Environ 90 m ²
o Portée du nouvel ouvrage :	10 m
o Largeur de l'ouvrage avant travaux :	Environ 4,5 m
o Largeur du nouvel ouvrage :	Environ 7 m
o Longueur du cours d'eau affecté par le projet :	Environ 25 m
o Longueur totale du projet sur la RD2211a :	Environ 200 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Commune de La Penne

Coordonnées géographiques¹

Long. 06° 94' 23" 08 Lat. 43° 89' 75" 06

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 6° 94' 15" 77 Lat. 43° 89' 74" 58

Point d'arrivée :

Long. 6° 94' 32" 12 Lat. 43° 89' 75" 87

Communes traversées :

Parcels cadastrés : OB 65, OB 66, OB 67
+ domaine public routier départemental -

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒

Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	ZNIEFF type I n°930012683 MONTAGNE DES MIOLANS - BOIS DE CUMI ET DE SAUMA-LONGA - FORÊT DE LA BRASQUE ZNIEFF type II n°930012681 MONTAGNE ET BOIS DE GOURDAN - COLLINES DE LA BASTIDE NEUVE ET DE FÉLINES - GORGES ET CIRQUE DE LA CHALVAGNE - TRAVERS DU CONTENT - PIC DE CHABRAN - COLLINES DE LA ROCHETTE - LES CÔTES.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Parc Naturel Régional des Pré-Alpes d'Azur
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Zone humique référencée 06CEN421
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☐	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Environ 5,5 km du site NATURA 2000 Directive Oiseaux Préalpes de Grasse FR9312002 et à environ 6,5 km du site NATURA 2000 Directive Habitats Préalpes de Grasse FR9301570.
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Les déblais de démolition (environ 260 m3) de l'ancien ouvrage seront acheminés en décharge pour traitement.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Une partie des déblais (environ 900 m3) seront réutilisés pour la création des remblais routiers du projet. Les remblais manquants (environ 600 m3) seront des matériaux d'apport nobles acheminés sur chantier par l'entreprise en charge des travaux.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	cf mesures Eviter Réduire Compenser Toutes les précautions seront prises pour éviter tout impact sur le milieu naturel : respect du calendrier écologique, gestion environnementale du chantier, balisage strict de la zone, sensibilisation des équipes chantier, etc...
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet se situe à une distance suffisante des différents sites Natura 2000 avoisinants permettant d'assurer qu'il n'y aura pas d'impact sur ceux-ci. Toutes les précautions seront prises pour éviter tout impact sur le milieu naturel : respect du calendrier écologique, gestion environnementale du chantier, balisage strict de la zone, sensibilisation des équipes chantier, etc...

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	L'emprise supplémentaire des remblais routiers impacte uniquement une piste d'accès existante et des talus existants.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Zone de sismicité : 4
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	en phase travaux : engins de chantier en phase exploitation : pas de trafic supplémentaire
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	en phase travaux : nuisances limitées et liées aux engins de chantier

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	en phase travaux : nuisances limitées et liées aux engins de chantier
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒ ☐	☐ ☒	Potentielle source de vibrations lors de la démolition de l'ouvrage existant
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	en phase travaux : nuisances limitées et liées aux engins de chantier
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Perte de laitance lors de la mise en œuvre du béton coulé en place. Des filets micrométriques seront disposés afin d'éviter toute contamination du milieu naturel.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les déchets de démolition seront récupérés et évacués hors du site en centre de traitement.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures proposées :

- Gestion écologique du chantier avec intervention préalable d'un écologue : balisage strict de la zone , sensibilisation de l'entreprise en charge des travaux, etc)
- Réalisation des travaux hors périodes de reproduction des espèces piscicoles concernées
- Limitation de la circulation d'engins dans le lit : interventions dans le cours d'eau minimisées en favorisant des périodes de travail à l'étiage, à défaut sur une zone ponctuelle et pour aménager une zone à sec (passage à gué, passage busé, ...)
- Aucun rejet polluant dans le cours d'eau afin de limiter les risques de pollution accidentelle (vérification des engins avant travaux, stockage des engins de chantier sur zone étanche en dehors de l'emprise du cours d'eau)
- Éviter la dissémination d'espèces exotiques envahissantes ;
- Préservation des espèces protégées, notamment pas de modification du substrat pour les frayères en privilégiant l'apport de matériaux issus de carrière pour ne pas prendre de matériaux dans la rivière (seuls les blocs provenant de l'ouvrage démolé peuvent être récupérés), maintien de la continuité aquatique par mise en place d'un passage busé, pêche électrique si nécessaire avant travaux afin de sauver les poissons présents dans la zone ;
- Remise en état du site après travaux dont opération de restauration de la continuité aquatique et de ripisylve.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Une étude d'impact n'apparaît pas nécessaire, compte tenu de la faible importance des travaux et sur une durée limitée. Selon le diagnostic écologique de Biotope, les habitats observés en pied d'ouvrage ne présentent pas d'enjeux relatifs à la présence d'espèces (essentiellement, habitat rudéralisé en lien avec les interventions antérieures sur le site). Les habitats périphériques, notamment les ripisylves en amont et en aval ainsi que la rivière présentent un intérêt écologique, dont la préservation sera assurée par les mesures d'évitement et de réduction proposées avant et pendant les travaux. Aucune espèce protégée n'est directement concernée par les travaux. Un écologue sera missionné pour garantir l'emprise des travaux par un balisage précis et superviser les mesures pour limiter tout risque de pollution des habitats aquatiques.

Le projet n'engendrera aucun trafic supplémentaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☐
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Evaluation des incidences Natura 2000 Diagnostic écologique Biotope - mai 2020 Annexe - Situation du projet & Plans

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

NICE

le,

- 9 JUIN 2020

Signature

Le Président
Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Routes
et des Infrastructures de Transport

Anne-Marie MALLAVAN

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

